

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

M. Pauget, Mme Poletti, M. Brochand, Mme Bouchet Bellecourt, M. Meyer, Mme Beauvais,
M. Boucard, Mme Genevard et M. Rémi Delatte

ARTICLE 12

I. – Supprimer les alinéas 10 à 16.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du présent texte interdit la détention d'animaux sauvages par les delphinariums et prévoit l'interdiction de la reproduction dans les bassins des spécimens de certaines espèces de cétacés ainsi que, sauf exceptions, la détention en captivité de spécimens de cétacés.

En France sont concernés par ces dispositions de nombreux parcs animaliers marins au nombre desquels le plus important d'Europe, implanté dans le département des Alpes-Maritimes depuis des dizaines d'années, qui accueille 1 million de visiteurs chaque année et dont l'activité a toujours été accompagnée et soutenue par les pouvoirs publics.

Il emploie plusieurs centaines de salariés, permanents et saisonniers, et participe à la préservation d'espèces marines (dauphins, orques, otaries...) et les dispositions contenues dans l'article 12 du présent texte ne manqueraient pas d'avoir des conséquences sociales désastreuses.

Bien entendu, il est certes impérieux de faire évoluer la législation actuelle et les problématiques relatives au bien-être animal doivent faire l'objet d'une attention croissante du législateur et des pouvoirs publics.

Toutefois, les conséquences de la crise sanitaire qui touche de plein fouet ce secteur remettent aujourd'hui en cause l'existence à court terme de ces entreprises ancrées dans les territoires et en cas de fermeture, c'est tout le tissu économique local qui sera impacté (licenciements, absence de saisonniers, baisse d'activité des fournisseurs et sous-traitants, etc.).

Aussi, une concertation entre les professionnels de ce secteur, la communauté scientifique et les pouvoirs publics est aujourd'hui plus que jamais nécessaire afin que soit trouvé un juste équilibre entre préservation des espèces et activités économiques.

L'article 12 du présent texte doit être modifié en conséquence.

Tel est l'objet de cet amendement